

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 17/03/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 Dominique RÉGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 18 Philippe NATIVELLE donne pouvoir à Alain HOSTALIER

Absent excusé : 1 Philippe NATIVELLE,

Absente : 1 Valérie MARION

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h, informe du pouvoir donné par Monsieur Philippe NATIVELLE à Monsieur Alain HOSTALIER et annonce que les questions transmises au préalable de la réunion par Monsieur Yves LESIEUX seront évoquées en affaires diverses. Monsieur Alain DESMEULLES est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité (18 voix pour).

2- Avenant au marché de restauration scolaire passé avec la société CONVIVIO - BEDEE (35)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été établi entre la commune de LION-SUR-MER et la Société CONVIVIO - BEDEE (35) qui définit les conditions concernant la prestation de fonctionnement de la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois ans.

Selon les termes du marché, la société CONVIVIO propose une révision de ses prix de restauration scolaire tous les mois de septembre.

L'indice INSEE ayant été faussé par l'impact de la crise sanitaire, pour retrouver une cohérence entre l'évolution de leurs coûts et les prix pratiqués, la société CONVIVIO - BEDEE (35) demande à la commune de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de +6,5% du coût du repas à compter du 1^{er} avril 2022, indépendamment des calculs indiciaires qui ne refléteraient que partiellement la réalité du marché.

En réponse à une question de M. Yves Lesieux, M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'autre augmentation au mois de septembre.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- Valide la nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration scolaire du 1^{er} septembre 2021.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3- Demande de subvention de l'Aide aux petites communes rurales « + » (APCR+) - Projet de réhabilitation des gîtes communaux « Résidence des Falaises »

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours et que parallèlement, nous recherchons des subventions pour financer ce projet sur le budget annexe Lion Locations. A la demande du Trésor public, pour se conformer à la réglementation, un budget annexe a été créé. Il présente aujourd'hui l'avantage de mettre en valeur une activité qui dégage des bénéfices conséquents qui permettront d'autofinancer cette rénovation au cours des prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois et règlements relatifs aux compétences exercées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le coût HT des travaux de réhabilitation des gîtes communaux « Résidence des Falaises » s'élève à 939 400,00€ H.T. ;

Considérant l'Aide aux petites communes rurales « + » au profit des communes pour l'année 2022 ;

Considérant qu'à ce titre, le Département du Calvados peut verser une participation diminuant la charge financière de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- autorise la demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre de l'Aide aux petites communes rurales « + » (APCR+) pour l'année 2022 comme présentée dans le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4- Demande de subvention – Réalisation d'un skatepark

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail s'est constitué au sein du bureau municipal pour étudier les conditions de réalisation d'un skatepark sur la commune. Ce travail a permis d'avancer sur le fond mais il apparaît aujourd'hui nécessaire de le documenter davantage, probablement en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Aujourd'hui, la délibération proposée vise à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives qui permettront d'obtenir des subventions conséquentes dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris en 2024. La réalisation d'un skatepark peut bénéficier du soutien du service Jeunesse et Sports du Ministère

de l'Education Nationale, de l'Agence Nationale des Sports à hauteur de 50 % du coût de cet équipement mais aussi de la DETR en 2022.

Monsieur le Maire précise que le lieu d'implantation de ce skatepark n'est pas arrêté ; il pense que cet équipement permettrait une fréquentation hebdomadaire en quatre saisons. Il aurait une dimension de développement social. Cela peut pousser les enfants à une pratique sportive de leur génération dans un lieu libre, ouvert, gratuit, mixte et intergénérationnel nécessitant peu de moyens financiers.

Il déclare que les conseillers auront l'occasion de revenir sur ce sujet en commission et que ce projet pourrait être l'objet d'une consultation participative très large auprès des lionnais.

Madame Françoise Hostalier rappelle que lorsque ce projet a été présenté au bureau municipal, il n'existait pas de consensus. Elle ne souhaite pas donner au Maire l'autorisation de demander des subventions car, outre qu'il n'y ait pas eu consensus, leur avis n'a pas été demandé aux membres du bureau. Néanmoins, elle souhaite faire part de son évolution après avoir avancé dans sa réflexion personnelle ; après avoir été contre, elle serait maintenant plutôt favorable à ce projet mais elle pense que les choses n'ont pas été faites dans l'ordre, elle préfère que nous prenions le temps de décider la création d'un skatepark et de son emplacement avant de voter la délibération proposée. Après avoir voté l'acquisition du terrain situé près de Carrefour Market, l'acquisition d'un local commercial rue Edmond Bellin, elle craint que ce projet supplémentaire ne retarde la rénovation de la salle Trianon, et qu'elle aura du mal à défendre de telles décisions auprès des lionnais.

Madame Magali Saint déclare que la délibération vise à autoriser le Maire à demander des subventions et qu'il ne s'agit pas, ce jour, de voter pour ou contre le skatepark.

Madame Marie-Claude Rabasse déclare qu'effectivement plusieurs études coûteuses auraient pu être menées, comme pour la rénovation des gîtes. Ces études nécessaires plus longues n'auraient servi à rien, car elles auraient abouti trop tard pour demander des subventions. Une autre option a donc été choisie, de travailler plus vite en rencontrant de nombreux spécialistes de la Communauté Urbaine, du département du Calvados ou des associations sportives ; ce travail permet déjà de calibrer un projet dont le coût serait de l'ordre de 150 000 €, potentiellement couvert par des subventions à hauteur de 80%. L'heure est donc venue d'avancer davantage sur le plan des financements comme sur le plan des études techniques nécessaires, notamment en fonction du choix de l'emplacement. Elle pensait plutôt que si le consensus n'existait pas sur le lieu d'implantation présenté initialement, ce consensus existait sur le projet lui-même. Elle déclare que la réflexion du groupe a d'ailleurs évolué pour trouver un autre emplacement. Ce qui demeure important est l'existence d'un projet structurant pour les jeunes lionnais, projet réclamé par ces derniers depuis de nombreuses années. Elle convient que le projet n'est pas encore totalement abouti aujourd'hui mais que les demandes de subventions permettront de le faire avancer.

Madame Françoise Hostalier demande ce qui adviendrait si nous décidions de ne pas réaliser un skatepark alors que nous avons demandé des subventions.

Monsieur le Maire répond que les subventions ne sont versées que lorsque le projet est en cours de réalisation, si le projet n'aboutit pas, les subventions ne sont pas versées. Il répète que la délibération proposée ne vise pas à valider un projet de skatepark, son coût, son financement ou son emplacement mais seulement à demander des subventions.

Monsieur Alain Desmeulles déclare qu'après l'approbation de cette délibération, nous demeurerons libres de réaliser ou non un skatepark.

Madame Edith Abdeslam déclare qu'il est nécessaire de prévoir un budget pour les aménagements urbains qu'il sera nécessaire de réaliser autour de l'emplacement du skatepark.

Madame Marie-Claude Rabasse répond qu'un certain nombre de ces aménagements (bancs, éclairage, accès PMR ...) sont déjà inclus. Elle répète qu'il n'est pas question ici et maintenant de décider d'un lieu, d'une forme ou d'un prix.

Monsieur Alain Hostalier demande que ces propos figurent au procès-verbal du conseil.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

En réponse à une question de Madame Edith Abdeslam, Madame Marie-Claude Rabasse précise que le projet qui accompagne une demande de subvention peut faire état d'une alternative dans le choix du lieu.

Monsieur Jean-Louis Garby relève que le conseil discute depuis plus de quinze minutes d'un dossier qui n'existe pas, qu'il ne lui a été remis aucun élément tangible ; il conteste cette méthode et en conséquence annonce qu'il votera contre la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (Mme Hostalier, M. Hostalier, M. Nativelle, M. Garby) 3 abstentions (Mme Six, M. Lesieux, Mme Abdeslam), 11 voix pour) :

- autorise la demande de subvention auprès des organismes qui financent ce type de structure pour l'année 2022.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

5- Remboursement de frais médicaux - Agent communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui demande la prise en charge par la commune des frais de visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche imposée par la législation, qui a été réglée à tort par Madame Audrey SAVARY, agent technique municipal, pour un montant de 25€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- autorise le remboursement à l'agent communal comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

6- Affaires diverses

En réponse à une question de M. Yves Lesieux, M. le Maire informe que le permis accordé pour la construction d'un restaurant sur le terrain « L'Albatros » fait l'objet d'un recours de la part de riverains des Balnaïdes et que le dossier est en cours d'instruction auprès du Tribunal administratif. Par ailleurs, la commune a récemment pris des mesures de protection du bâtiment contre les intempéries.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe que le Tribunal judiciaire a donné raison à la commune contre l'ancien propriétaire du terrain situé près du cimetière. Nous sommes dans l'attente d'un éventuel appel de la partie adverse.

Monsieur Yves Lesieux souhaite des informations à propos des articles de presse et de la pétition en cours relatifs aux maisons de la rue de la Ferme, et plus précisément de propos attribués au Maire.

Monsieur le Maire déclare qu'il laisse aux journalistes la propriété de leurs écrits mais tient à relever que les propos d'Inolya à ce sujet sont faux. Inolya est effectivement venu en mairie présenter son projet de détruire les 20 logements actuels (dont une partie sont inoccupés) et de construire 60 logements neufs, donc en densifiant considérablement l'habitat. Si ce projet a bien été présenté, il n'a jamais été validé, comme il est écrit dans la presse.

Monsieur Alain Desmeulles précise qu'au cours de cette réunion qui s'est tenue le 15 mars 2021 à laquelle il assistait avec Monsieur le Maire, Inolya n'a jamais posé la question de savoir si le Maire approuvait ou non leur projet. Cela peut d'ailleurs se comprendre facilement ; il ne serait pas sérieux de se prononcer sur des documents remis en cours de réunion. En revanche, il a clairement été dit à Inolya que la commune souhaitait étudier avec eux comment concilier leur projet de densification avec la préservation de l'aspect patrimonial de ces logements. Lors de la réunion suivante qui s'est tenue le 28 février 2022, il leur a été fait part de la volonté municipale d'étudier un projet d'habitat non pas sur la seule parcelle appartenant à Inolya mais également en tenant compte des parcelles avoisinantes dont certaines appartiennent déjà à la commune. Il a été clairement signifié le souhait de la municipalité de travailler avec eux et avec d'autres organismes sur un projet plus ambitieux qui permettrait de satisfaire la commune comme Inolya. Les intentions de ce projet seront d'ailleurs écrites dans la modification du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en octobre 2021 une demande d'Inolya pour que le Maire délivre un accord de principe pour la démolition de 20 logements rue de la Ferme et rue Victor Hugo ; il n'a pas donné suite à cette demande. A ce jour, Inolya n'a pas déposé de demande d'autorisation de démolir. Il réaffirme son intention de trouver avec Inolya un accord qui convienne aux deux parties. En réponse à une question de Caroline Gautier, Il précise qu'il ne souhaite pas rentrer dans une guerre de communiqués ou jeter de l'huile sur le feu mais il ne souhaite pas non plus qu'on lui force la main.

Fin de la séance à 20h02

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>P. DUPAYS</u>	<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	